

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN  
D'AURILLAC ET LA VILLE D'AURILLAC POUR L'ACCUEIL DU DÉPART DE  
LA 12<sup>e</sup> ÉTAPE DU TOUR DE FRANCE 2024  
AURILLAC > VILLENEUVE-SUR-LOT**

Entre

**la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,**

domiciliée 3 place des Carmes, CS 80501, 15005 Aurillac Cedex,

représentée par son Président, Pierre MATHONIER, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° DEL\_2024\_.....du Conseil Communautaire du 11 avril 2024,  
ci-après dénommée « la CABA »,

et

**la ville d'Aurillac**

domiciliée à Mairie d'Aurillac, B.P. 509, 15005 Aurillac Cedex,

représentée par son adjoint aux sports, Philippe COUDERC, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 07 mars 2024,

ci-après dénommée « la commune »,

**PRÉAMBULE**

La société Amaury Sport Organisation (A.S.O.) est spécialisée dans l'organisation, le conseil et l'exploitation, sous toutes formes, d'épreuves et manifestations sportives de haut niveau et de renommée internationale.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, la société A.S.O. est le locataire-gérant du fonds de commerce de sa filiale, la Société du Tour de France (S.T.F.). En cette qualité, elle organise et exploite, depuis cette date, l'épreuve de cyclisme professionnelle mondialement connue sous le nom "Tour de France", ainsi que l'ensemble des marques afférentes au nombre desquelles figurent les marques Maillot Jaune, Maillot à Pois, Maillot Vert et Maillot Blanc illustrant les trophées remis aux coureurs.

En sa qualité d'organisateur et de titulaire exclusif de tous les droits d'exploitation du Tour de France, la société A.S.O. développe des relations de partenariat avec les collectivités locales d'accueil de l'épreuve.

À ce titre, le Conseil départemental du Cantal et la ville d'Aurillac ont conjointement déclaré leur intérêt commun pour accueillir le Tour de France 2024.

Suite à cette candidature, la société A.S.O. a souhaité que le Cantal accueille deux étapes du Tour de France 2024 :

- mercredi 10 juillet 2024 - étape 11 - Evaux-les-Bains > **Le Lioran**- 211 km.
- jeudi 11 juillet 2024 - étape 12 - **Aurillac** > Villeneuve-sur-Lot - 204 km.

## **ARTICLE 1 : objet**

Outre une subvention de **50.000 €** accordée au Conseil départemental du Cantal afin de participer au paiement du droit d'organisation de 108.000 € T.T.C. réglé par le Département, la commune, en lien avec la société A.S.O., assurera la logistique du départ de la 12<sup>e</sup> étape, dont le coût des prestations techniques, qui est en cours de finalisation, devrait être légèrement supérieur à **40.000 €**.

Désireuse de participer à l'organisation de cette grande fête populaire pour tout le territoire communautaire, la CABA a décidé d'apporter un soutien financier à la commune.

Par délibération du 11 avril 2024, la CABA s'est engagée à soutenir la commune à hauteur de **35.000 €** afin de participer à l'organisation du départ de la 12<sup>e</sup> étape du Tour de France 2024 Aurillac > Villeneuve-sur-Lot.

## **ARTICLE 2 : engagements de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac**

Outre le versement d'une subvention de 35.000 € à la commune, la CABA s'engage à faire apparaître l'ensemble des logos institutionnels des partenaires de cet événement sportif sur tous ses supports de communication et de promotion.

## **ARTICLE 3 : engagements de la Commune**

En lien avec la société A.S.O., la Commune assurera la logistique du départ de la 12<sup>e</sup> étape, dont le coût est en cours d'évaluation.

Conformément à ses compétences dans le domaine de la gestion de la voirie municipale et de ses pouvoirs en matière de circulation et de stationnement, la Commune s'engage à mettre en œuvre toutes les dispositions consignées dans le Rapport Technique fourni par la société A.S.O. et à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de l'épreuve sur les voies urbaines empruntées et occupées par l'épreuve, ainsi que sur les voies adjacentes.

Aux côtés du Conseil départemental du Cantal, la commune s'engage à ce que l'accueil du départ de la 12<sup>e</sup> étape du Tour de France 2024 se fasse au travers d'une transparence totale, d'une collaboration équilibrée entre les collectivités concernées et d'une communication partagée.

Ainsi, la ville d'Aurillac fera apparaître l'ensemble des logos institutionnels des partenaires de cet événement sportif, dont celui de la CABA, sur tous ses supports de communication et de promotion.

Dans ses publications et ses supports d'information liés à cette manifestation, la commune fera mention du soutien financier accordé par la CABA pour l'organisation de celle-ci.

Par ailleurs, la ville d'Aurillac s'engage à faire bénéficier la CABA d'un nombre de badges d'accès au village départ (nombre à déterminer).

#### **ARTICLE 4 : résiliation/annulation/caducité**

En cas d'annulation de l'étape du Tour de France pour des raisons de force majeure ou pour toutes raisons extérieures à la volonté des deux parties, les obligations de la présente convention seront caduques et la subvention prévue ne sera pas versée.

Par ailleurs, en cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout faire pour régler leur différend à l'amiable.

Toutefois, en cas de non-respect par l'une des deux parties de ses engagements au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 5 : durée**

La présente convention est conclue pour une durée déterminée prenant effet à compter de la date de signature pour expirer, sans formalité, le 31 décembre suivant le déroulement de l'épreuve visée à la présente convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Aurillac, le

Le Président de la Communauté,  
d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,

Pour le Maire d'Aurillac,  
L'adjoint aux sports,

Pierre MATHONIER

Philippe COUDERC